



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 16 octobre 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 16 octobre 2025

D/2025-023

Aujourd'hui, jeudi 16 octobre 2025, à 10 heures 05, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléante :

Madame BOUVIER

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2025/023

**Règlement Intérieur du Comité Syndical
Modification**

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 février 2023 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette assemblée avait approuvée la modification du règlement intérieur de ce comité. La modification majeure portait sur la tenue partielle ou totale des réunions par visioconférence.

En date du 3 juillet 2025, la Préfecture de Gironde nous a alerté sur les modalités d'organisation des séances par visioconférence. En effet, l'article L5211-11-1 alinéa 4 du CGCT prévoit qu'il n'est pas possible de réunir l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, ou pour l'adoption du budget primitif. Ce même article précise également que les modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence doivent être fixées dans le règlement intérieur.

La collectivité souhaite également compléter les articles concernant l'appréciation du quorum et les pouvoirs afin de s'assurer du bon déroulement de chaque séance.

Je vous propose donc d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2021-001 du 21 janvier 2021 portant approbation du Règlement intérieur,
Vu la délibération 2022-027 du 24 novembre 2022 portant modification du Règlement intérieur,
Vu la délibération 2023-001 du 21 février 2023 portant modification du Règlement intérieur,
Considérant le texte présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la modification apportée au règlement intérieur du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 16 OCT. 2025

La Présidente,



Delphine JAMET